



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

du 5 Juin 2024

ANNEE 2024

N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

...-1-2-2024-06-05-...

SEANCE DU 5 JUIN 2024
à 18h00 à la Station T
Date de la convocation : 30 mai 2024

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **12**

Excusé avec procuration : **0**

Absents : **9**

Votants : **12**

Secrétaire de la séance : Mme LANDRY Catherine

Présents : PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BABIN Christiane - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - VERJUX Joscelin.

Excusés avec procuration : /

Absents : BAUDOUIN Valérie - BERTHELOT Sylvaine - FERJOU Claude - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - ROUX Lucette.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 30 avril 2024.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

Rapporteur : le Président

2024-06-05-AG01 - Election du vice-président du CIAS.

2) - Ressources Humaines (RH) :

Rapporteur : le Président

2024-06-05-RH01 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

2024-06-05-RH02 - SAD - Contrat accroissement d'activité - Aide à Domicile.

2024-06-05-RH03 - SSIAD - Contrat accroissement d'activité - Aide Soignante.

2024-06-05-RH04 - CIAS - Contrat accroissement d'activité - Directrice CIAS.

Rapporteur : Valérie Guidal

2024-06-05-RH05 - Relais Petite Enfance - Contrat accroissement d'activité - Animatrice.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Le Président commence la séance par la présentation aux administrateurs de Madame Emilie Cousteix, Directrice du Pôle Seniors depuis le 16 mai dernier.

Il poursuit avec la présentation de Madame Christiane Babin, nouvelle administratrice élue au sein du Conseil d'Administration.

I-1-2024-06-05-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CIAS.

Rapporteur : le Président

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Vu la délibération du 14 septembre 2020 relative à l'élection du vice-président du CIAS ;

Vu le courrier du 15 avril 2024 de Madame LANDRY Catherine informant le Président de sa démission dans sa fonction de vice-présidente du CIAS ;

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame BABIN Christiane s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Madame BABIN Christiane

- Pour : 12 voix

- Contre : 0 voix

- Blancs : 0

Article 1 : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Madame BABIN Christiane,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Le président informe :

- que la délégation de fonctions et signatures de M. Luc-Jean Dugas va évoluer. En complément des missions relatives aux gens du voyage, il aura également les missions relatives à la Résidence Autonomie,

- que la délégation de Mme Valérie Guidal demeure inchangée soit les missions relatives à la petite enfance,

- que Mme Catherine Landry poursuit le CLS et l'ABS,

- que Mme KIMBOROWICZ Nadine apportera un accompagnement sur le pôle Seniors.

I-2-2024-06-05-RH01- RESSOURCES HUMAINES - CIAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : le Président

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Dans le cadre du recrutement sur emplois permanents, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024 :

SAD

- 1 poste d'Aide à domicile à temps non complet (25h00) sur le grade d'Agent social.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité,
- Autoriser le Président ou le(a) Vice-Président(e) à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2024-06-05-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AIDE A DOMICILE.

Rapporteur : le Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un aide à domicile à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors - SAD,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires du 6 Juin au 15 Septembre 2024, rémunéré sur le grade d'agent social - 1^{er} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie (logement, repas, ...)
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (déplacement, hygiène courante, lever/coucher, aide au repas...)
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le(a) Vice-Président(e) à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que le contrat est un renouvellement.

I-2-2024-06-05-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SSIAD - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AIDE SOIGNANTE.

Rapporteur : le Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) Aide-Soignant(e) à temps non complet (28h00) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (28h00) du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, rémunéré sur le grade d'Aide-Soignant de classe normale - 4^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accompagnement et aide aux personnes dans la vie quotidienne
- Rôle de prévention, d'éducation et d'écoute
- Suivi des interventions
- Encadrement de stagiaires

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le(a) Vice-Président(e) à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2024-06-05-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - CIAS - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - DIRECTRICE CIAS.

Rapporteur : le Président

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une Directrice CIAS à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du CIAS,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 1^{er} Juillet 2024 au 31 Août 2025, rémunéré sur le grade d'attaché - 8^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Pilotage stratégique du pôle petite enfance
 - o Fonction managériale
 - o Stratégie budgétaire financière
 - o Pilotage de projet, type réforme liée à la mise en œuvre des « grandes familles »
- Pilotage du Contrat Local de Santé et travail sur son renouvellement prévu pour 2025 (en lien avec l'animatrice du CLS)
- Préfiguration et étude de la mise en place du service autonomie en lien avec la direction du Pôle Séniors. Vous aurez bien noté que qu'il n'y aura pas de relation hiérarchique sur la fonction du pôle séniors
- Participation à la préparation budgétaire du CIAS
- Participation aux dossiers de gestion, type marchés publics

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le(a) Vice-Président(e) à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que dans le cadre de l'absence prolongée de la DGS du CIAS et de la Directrice du pôle Amalthée, des offres d'emploi ont été publiées pour les remplacer.

Aucune candidature n'a été reçue pour la direction du pôle Amalthée.

Concernant le poste de direction du CIAS, parmi les candidatures, un profil a été retenu avec un positionnement sur le pilotage du pôle petite enfance. Pour information, cette personne sera diplômée du titre de Directeur d'organisation ou d'Entreprise d'Innovation Sociale .

I-2-2024-06-05-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - RELAIS PETITE ENFANCE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - ANIMATRICE.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une animatrice au sein du Relais Petite Enfance à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein d'Aide et Développement social

Par conséquent, il convient de créer :

Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif - 4^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accueil, conseil et organisation d'un lieu d'informations, d'échanges et d'accès aux droits
- Animation et professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile
- Guichet Unique

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le(a) Vice-Président(e) à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que ce contrat est un renouvellement pour pallier à l'absence d'un agent en longue maladie.

VI - QUESTIONS DIVERSES :

Le nouveau Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance est présenté.

DATES A RETENIR :

Conseil Administration : Mercredi 3 juillet - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 18 septembre - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 16 octobre - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 13 novembre - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 11 décembre - 18 h - Salle de Conférence Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h00.